



ARRETÉ DE CIRCULATION

Elagage des arbres du Parc du Château - Rue Paul Bagnard

Le MAIRE d'HÉROUVILLE-EN-VEXIN,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la circulation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977,

Considérant la demande adressée par la SCIA du château d'Hérouville, représenté par Mr Jean TAXIS - située rue Georges Duhamel – 95300 Hérouville-en-Vexin, pour l'élagage des arbres du parc du château avec une nacelle, côté rue Paul Bagnard à Hérouville-en-Vexin, la journée du **25 juin 2025 de 9h à 16h**.

ARRETÉ :

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite rue Paul Bagnard le **mercredi 25 juin 2025 de 9h à 16h**.

Le stationnement et le dépassement sera interdit au droit du chantier à tous les véhicules le 25 juin 2025.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière sera mise en place à chaque extrémité des voies par la société.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité des rues concernées.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbal et poursuivis conformément à la loi.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le chef de brigade de gendarmerie d'Auvers sur Oise,
- SCIA du château d'Hérouville,
- Société Dubois Service.

Hérouville-en-Vexin, le 24 juin 2025



Le Maire,
ERIC BAERT